



Avance sur heritage et succession

Par **rockbernard**, le **14/06/2014** à **21:24**

bonjour

nous sommes 2 enfants ,notre pere est tres mal,il avait donné à mon frere une avance sur heritage de 120 000 et à moi rien

son seul patrimoine est une maison de 140 000e

ma question est:au deces puis je exiger la moitie de l avance à mon frere ,et ensuite nous aurons chacun la moitie du produit de la vente de la maison ,ou autre hypothese ;je n ai rien au deces et n'aurait ma part que lorsque la maison sera vendue ce qui peut prendre un ou deux ans ?

merci

Par **domat**, le **16/06/2014** à **00:09**

bjr,

une donation est rapportable à la succession donc la somme de 120000 € sera ajouté à la succession.

pour le partage, il faut savoir si la donation a été faite hors part (sur la quotité disponible) ou en avancement de part.

si c'est une donation hors part, votre frère reçoit sa part réservataire plus la quotité disponible et vous, votre réserve soit 2/3 et 1/3;

si c'est une donation en avancement de part, chacun reçoit la moitié.

cdt

Par **rockbernard**, le **16/06/2014** à **09:53**

bjr,

il s agit d une donation en avance de part, ma question est plutot de savoir si:la masse successorale etant de 260 000 E (et donc nos parts de 130 000E chacun),puis je exiger le reglement de 60000e (la moitie de l avance de mon frere) immediatement sans attendre la vente hypothetique de la maison ,laquelle pourra mettre éventuellement plusieurs annees pour etre vendue;

merci

Par **rockbernard**, le **18/06/2014** à **14:28**

bonjour
domat,une réponse m obligerait
merci d avance